

**IDENTIFICATION DU SALARIÉ(E)** (Écrire en lettres moulées)

NOM DE FAMILLE

PRÉNOM(S)

**NO D'ASSURANCE SOCIALE**

DATE DE NAISSANCE

N° DE TÉLÉPHONE

Année Mois Jour

**REMARQUE IMPORTANTE ► LIRE LES INFORMATIONS AU VERSO DE CE FORMULAIRE AVANT DE LE COMPLÉTER**

**IDENTIFICATION DE L'ENFANT À CHARGE**

NOM DE FAMILLE

PRÉNOM(S)

DATE DE NAISSANCE

Année Mois Jour

L'ENFANT A-T-IL UN CONJOINT ? OUI  NON

(voir verso)

SI OUI, DATE DU DÉBUT DE LA COHABITATION

Année Mois Jour

EST-IL INSCRIT AUPRÈS D'UNE MAISON D'ENSEIGNEMENT?

OUI

REEMPLIR LA PARTIE **B** ET FAIRE REEMPLIR LA PARTIE **C** PAR LA MAISON D'ENSEIGNEMENT FRÉQUENTÉE.

NON

REEMPLIR LA PARTIE **A** SEULEMENT S'IL A CESSÉ DE FRÉQUENTER LA MAISON D'ENSEIGNEMENT.

**CESSATION DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE**

**J'AI CESSÉ DE FRÉQUENTER**

NOM DE LA MAISON D'ENSEIGNEMENT

Année Mois Jour

DATE DE CESSATION

SIGNATURE DE L'ENFANT À CHARGE :

DATE :

**INSCRIPTION ET AUTORISATION**

**JE SUIS INSCRIT(E) À**

NOM DE LA MAISON D'ENSEIGNEMENT

Année Mois Jour Année Mois Jour

POUR LA PÉRIODE DU AU

J'autorise la maison d'enseignement mentionnée précédemment à communiquer à la Commission de la construction du Québec tous les renseignements nécessaires pour confirmer mon statut d'étudiant et mon inscription à des cours. Cette autorisation est valide tant que je fréquente la maison d'enseignement et demeure en vigueur au-delà de cette période pour vérifier la date à laquelle j'ai cessé de fréquenter la maison d'enseignement. Une photocopie de cette autorisation a la même valeur que l'original.

SIGNATURE DE L'ENFANT À CHARGE :

DATE :

**CONFIRMATION DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE**

**À REMPLIR PAR LA MAISON D'ENSEIGNEMENT APRÈS LE DÉBUT DES COURS DE LA SESSION VISÉE**

EST INSCRIT(E) À NOTRE ÉTABLISSEMENT COMME ÉTUDIANT(E) : NOM DE L'ÉTUDIANT(E)

Année Mois Jour Année Mois Jour

POUR LA PÉRIODE DU AU

NOM DE LA MAISON D'ENSEIGNEMENT

ADRESSE

CODE POSTAL

N° DE TÉLÉPHONE

POSTE

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE LA MAISON D'ENSEIGNEMENT:

DATE:

**STATUT :**

TEMPS PLEIN

TEMPS PARTIEL

**SCEAU**

**SIGNATURE DU SALARIÉ(E)**

Je m'engage à prévenir la Commission de la construction du Québec si mon enfant à charge interrompt ses études à temps plein, s'il change de maison d'enseignement ou s'il a un conjoint.

SIGNATURE DU SALARIÉ(E) (OBLIGATOIRE)

DATE

**REMARQUES**

VEUILLEZ RETOURNER CE FORMULAIRE À:



Commission  
de la construction  
du Québec

DIRECTION DES AVANTAGES SOCIAUX  
SECTION ASSURABILITÉ  
CASE POSTALE 1414  
SUCCURSALE MONT-ROYAL  
MONTRÉAL (QUÉBEC)  
H3P 3C1

SI VOUS DÉSIREZ OBTENIR  
DES INFORMATIONS  
ADDITIONNELLES,  
CONTACTEZ VOTRE BUREAU  
RÉGIONAL OU LE BUREAU DE  
VOTRE ASSOCIATION.

## ADMISSIBILITÉ DE L'ENFANT À CHARGE

Le présent document est produit pour fins d'information. Seul le Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction a une valeur juridique.

### Qu'est-ce qu'un « Enfant à charge » ?

On considère comme « Enfant à charge », l'enfant sans conjoint de l'assuré ou de son conjoint, dont l'assuré subvient dans une large mesure aux besoins, dans l'un ou l'autre des cas suivants:

1<sup>o</sup> il est âgé de moins de 18 ans;

2<sup>o</sup> il est âgé de 25 ans ou moins et il fréquente à plein temps une maison d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

3<sup>o</sup> il est devenu invalide alors qu'il remplissait les conditions du paragraphe 1<sup>o</sup> ou 2<sup>o</sup>, et il est continuellement resté invalide depuis.

On considère comme l'enfant d'un assuré un enfant à l'égard de qui cet assuré exerce l'autorité parentale.

Pour l'application des dispositions relatives aux régimes d'assurance, l'enfant qui atteint l'âge de 18 ans entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août demeure une personne à charge jusqu'au 31 août, et celui qui atteint cet âge entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre le demeure jusqu'au 31 décembre. Il ne le demeure par la suite que s'il démontre qu'il fréquente à plein temps une maison d'enseignement reconnue.

### Documents à fournir pour l'admissibilité d'un « Enfant à charge »

Pour un enfant âgé de 18 ans ou plus mais de moins de 26 ans, vous devez fournir le formulaire no 4 "Attestation de fréquentation scolaire" en plus d'une preuve de naissance, si cela n'a pas déjà été fait.

Comme preuve de naissance, une photocopie d'un des documents suivants est acceptée: certificat de naissance indiquant le nom des parents (le certificat de poche est refusé puisqu'il n'indique pas le nom des parents), copie d'acte de naissance émis par le Directeur de l'état civil, déclaration de naissance (généralement complétée à l'hôpital), avis de confirmation d'inscription de naissance émis par le Directeur de l'état civil ou jugement d'adoption.

Le formulaire no 4 doit être fourni deux fois par année. Le formulaire fourni pour la session d'hiver permet de reconnaître l'enfant à charge pour la période de janvier à août et celui pour la session d'automne permet de reconnaître l'enfant à charge pour la période de septembre à décembre, sous réserve du début de la période scolaire en cause. Le formulaire doit être rempli par un représentant autorisé de la maison d'enseignement après le début des cours de la session visée.

### Documents à fournir pour l'admissibilité d'un enfant invalide

Quel que soit son âge actuel, un enfant qui est devenu invalide alors qu'il était âgé de moins de 18 ans ou qu'il était âgé de moins de 26 ans et fréquentait à plein temps une maison d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport peut être un enfant à charge.

Si l'invalidité a débuté avant l'âge de 18 ans, fournir un certificat médical;

Si l'invalidité a débuté alors que l'enfant était âgé de 18 ans ou plus mais moins de 26 ans, fournir le formulaire numéro 4 "Attestation de fréquentation scolaire" pour la session au cours de laquelle a débuté l'invalidité et un certificat médical.

## QU'EST-CE QU'UN « CONJOINT » ?

On considère comme conjoints deux personnes (de sexe opposé ou de même sexe):

- qui sont mariées ou unies civilement;
- qui vivent ensemble maritalement depuis douze mois;
- qui vivent ensemble maritalement peu importe la durée de l'union et qui ont un enfant ensemble, adopté ou biologique.

## POUR NOUS JOINDRE

Vous pouvez communiquer avec votre représentant syndical ou patronal, ou encore avec le personnel du service à la clientèle de la CCQ:

### Bureaux régionaux CCQ

Abitibi-Témiscamingue: . . . . . 819 825-4477

Bas-Saint-Laurent-Gaspésie: . . . . . 418 724-4491

Côte-Nord: . . . . . 418 962-9738

418 589-3791

Estrie: . . . . . 819 348-4115

Mauricie-Bois-Francs: . . . . . 819 379-5410

Montréal: . . . . . 514 341-2686

Outaouais: . . . . . 819 243-6020

Québec: . . . . . 418 624-1173

Saguenay-Lac-Saint-Jean: . . . . . 418 549-0627

Ligne sans frais: . . . . . 1 888 842-8282

Site internet de la CCQ: [www.ccq.org](http://www.ccq.org)

Ce site offre également des liens avec les sites des associations.

### Bureaux régionaux — Directeur de l'état civil

Montréal: 514 864-3900

Québec: 418 643-3900

Ailleurs au Québec sans frais: 1 800 567-3900

Site internet: [www.etatcivil.gouv.qc.ca](http://www.etatcivil.gouv.qc.ca)

### Bureaux régionaux — Régie de l'assurance maladie du Québec

Montréal: 514 864-3411

Québec: 418 646-4636

Ailleurs au Québec sans frais: 1 800 561-9749

Site internet: [www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca)